

# Educateurs spécialisés 1ère année

TRAVAIL SOCIAL

Dans un premier temps, laissez-vous accueillir par le personnel du site de Lille et par vos collègues des promotions précédentes. L'accueil vous permettra de comprendre que vous entrez dans une formation professionnelle exigeante pour laquelle nous vous envisagerons en tant que travailleur social en formation avec des droits et des devoirs. Il s'agit de «trouver le moyen de créer au sein du système un climat dans lequel l'accent sera mis non sur l'enseignement, mais sur la facilitation d'un apprentissage autodéterminé. Alors seulement, il sera possible de former cet individu créatif qui sera ouvert à son expérience personnelle, qui en sera conscient, qui l'acceptera et qui sera sans cesse en train de changer.

» (ROGERS Carl (1984) « Liberté pour apprendre » Paris : DUNOD, P.11.) Pour vous repérer tout au long de la formation, vous serez accompagnés par un formateur référent qui guidera vos premiers pas dans la formation et dans la profession.

Cette première année est axée sur deux niveaux d'acquisition que sont : Connaitre : être capable de rencontrer, de découvrir et de décrire des données, des faits et des méthodes.

Comprendre : être capable de saisir le sens des informations et des situations vécues, de les transposer, de les inter-

Régulièrement, des temps de concertation et d'échanges avec l'ensemble de la promotion vous permettront de faire le point, avec les formateurs, des démarches entreprises ou à entreprendre pour satisfaire ces niveaux d'acquisition. Mais si, ils peuvent vous conseiller, les formateurs ne pourront faire le travail à votre place.

Ainsi, les interventions proposées à l'EESTS ne suffiront pas à vous former et vous serez amenés à consacrer du temps de travail personnel pour accumuler les connaissances nécessaires à l'acquisition des compétences requises dans le référen-

De même, vous serez invités à vous questionner, re-questionner, à réfléchir à votre projet de formation et à votre positionnement professionnel. C'est à ce prix que vous deviendrez Moniteur éducateur ou Educateur spécialisé. « *L'adulte* éducateur est celui qui ne cesse jamais de rechercher comment il serait possible de penser autrement le monde et la place de l'homme au sein de celui-ci. Et pour cela, il est celui qui renonce aux certitudes ou aux évidences, et accepte le doute sans pour autant renoncer à la nécessité de l'action. » (GABERAN, Philippe (2010) « Etre adulte éducateur c'est… La

Vous découvrirez, avec les stages, ce qu'est une situation de travail avec ses codes et ses exigences. Vous comprendrez

alors l'importance des connaissances et de la réflexion pour être en relation avec des personnes vulnérables. Enfin, nous vous encourageons à profiter des opportunités qui vous seront proposées pour participer à la vie de l'école. Vous pourrez faire des propositions, partager vos expériences et représenter votre promotion dans les instances institu-

Dès votre arrivée à l'EESTS, un « formateur référent » vous accompagne tout au long de votre parcours de formation. Il est votre interlocuteur pédagogique privilégié concernant vos obligations; vos questions, vos choix de stage, vos difficultés de formation... N'hésitez pas à l'interpeller. Un calendrier précisant toutes les échéances sera diffusé au cours du mois d'octobre.

#### **LES COURS**

Les cours ont lieu, de manière générale, de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30.

ILS SONT OBLIGATOIRES. Les absences non justifiées en centre de formation et en stage entrainent l'invalidation de votre année de formation. (Cf. Livret d'accueil EESTS)

## **LES PERIODES DE STAGES**

Dans le contexte actuel, certains professionnels en formation rencontrent parfois des difficultés à trouver un stage. Avec les dates de stages indiquées dans cette circulaire, vous pouvez anticiper cela en prenant un premier contact avec des établissements ou services susceptibles de vous accueillir durant votre formation. Dès la rentrée nous vous informerons précisément du contenu pédagogique des stages et vous pourrez alors négocier ceux-ci en connaissance de cause. Pour le premier stage, votre référent professionnel doit obligatoirement être diplômé éducateur spécialisé

- Pour des raisons administratives et d'assurance, il est nécessaire que les conventions de stage soient déposées au secrétariat et signées par le Référent de Formation au moins une semaine avant le jour du démarrage du stage.
- •Educateurs spécialisés en situation d'emploi : Les dates de stages correspondent aux périodes en dehors des regroupements école et stages obligatoires. Nous préconisons qu'une des périodes de stage s'effectue en dehors de la structure employeur mais ce n'est plus une obligation du texte officiel.

## **Programmation**

	septembre 2021								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di			
		1	2	3	4	5			
6	7	8	9	10	11	12			
13	14	15	16	17	18	19			
20	21	22	23	24	25	26			
27	28	29	30						

octobre 2021								
lu	ma	me	je	<u>ve</u>	sa	di		
				1	2	3		
4	5	6	7	8	9	10		
11	12	13	14	15	16	17		
18	19	20	21	22	23	24		
25	26	27	28	29	30	31		

	no	ven	nbre	202	21	
lu	ma	me	je	ve.	sa	di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

décembre 2021								
lu	ma	me	je	уę.	sa	di		
		1	2	3	4	5		
6	7	8	9	10	11	12		
13	14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26		
27	28	29	30	31				

janvier 2022								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di		
					1	2		
3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	14	15	16		
17	18	19	20	21	22	23		
24	25	26	27	28	29	30		
31								

février 2022								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di		
	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27		
28								

mars 2022								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di		
	1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30	31					

	avril 2022								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di			
				1	2	3			
4	5	6	7	8	9	10			
11	12	13	14	15	16	17			
18	19	20	21	22	23	24			
25	26	27	28	29	30				

		ma	i 20	22		
lu	ma	me	je	ve.	sa	di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

juin 2022								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di		
		1	2	3	4	5		
6	7	8	9	10	11	12		
13	14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26		
27	28	29	30					

juillet 2022								
lu	ma	me	je	ve.	sa	di		
				1	2	3		
4	5	6	7	8	9	10		
11	12	13	14	15	16	17		
18	19	20	21	22	23	24		
25	26	27	28	29	30	31		



1 Fermeture ESTS

## RENTREE le 13 septembre à 13h30

<u>La première période de stage</u> est prévue entre le 25/10/21 et le 25/02/22, votre stage a une durée limitée de 280h ou 8 semaines. (Le référent professionnel ES est obligatoire sur la 1ère période)
<u>La seconde période de stage</u> est prévue entre le 14/03/22 et le 01/23 et peut être scindée en 2 parties.

#### **CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS**

- •Vous êtes assujettis à la CVEC, son montant est de 92€.
- •L'attestation de Contribution de vie étudiante et de Campus sera à remettre avant le 30 septembre 2021 au secrétariat. Les étudiants dont la formation est prise en charge par un employeur ou un organisme collecteur, ne sont pas concernés. Rendez-vous sur le site cvec.etudiant.gouv.fr





## **DEMANDE DE BOURSE**

Vous pouvez, en fonction de vos revenus, bénéficier de la Bourse d'Etude Sanitaire et sociale auprès du Conseil Régional. Les dossiers sont à remplir en ligne à l'adresse suivante <a href="https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr">https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr</a> entre juillet et octobre 2021. Attention, merci d'être attentif au choix du site de formation.

## **VACCINATION**

L'Arrêté du 15.03.91 rend obligatoire la vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Il est donc indispensable que vous fournissiez, <u>au plus tard</u> <u>le jour de la rentrée</u>, une photocopie de votre carnet de vaccinations mis à jour. Faute de non présentation de ce document, vous serez considéré comme non inscrit.

Vous trouverez ci-après le texte de cet arrêté :



Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le ministre délégué à la santé

Vu l'article L10 du code de la santé publique :

Vu l'arrêté du 3 novembre 1980, modifié par l'arrêté du 19 janvier 1980, relatif aux nomenclatures applicables aux établissements sanitaires et sociaux (catégorie et statut juridique) :

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France,

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup> – Toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite lorsqu'elle exerce une activité professionnelle dans les catégories suivantes d'établissements ou d'organismes publics ou privés de prévention et de soins :

1. Etablissements ou organismes figurant aux nomenclatures applicables aux établissements sanitaires et sociaux en exécution de l'arrêté du 3 novembre 1980 modifié susvisé :

- -établissements relevant de la loi hospitalière,
- dispensaires ou centres de soins,
- établissements de protection maternelle et infantile (PMI) et de planification familiale.

REFERENT HANDICAP: referenthandicap@eests.org







Responsable de Filière : Nathalie LEFEBVRE Ligne directe 03.20.93.93.75 - nlefebvre@eests.org

**EESTS 22 Rue Halévy 59000 LILLE** 

Téléphone : 03 20 93 70 16 - Télécopie : 03 20 09 18 39

www.eests.org - secretariat@eests.org



